

**Forum de dialogue mondial sur la capacité
d'adaptation des entreprises face aux fluctuations
de la demande et l'incidence du travail temporaire
et autres formes d'emploi dans le secteur
de l'électronique**

Genève
9-11 décembre 2014

Points de consensus ¹

Mesures prises par les entreprises pour s'adapter aux fluctuations de la demande

1. Les cycles productifs courts et l'évolution rapide de la demande de consommation, parfois saisonnière, sont une réalité dans certains domaines du secteur de l'électronique.
2. Les entreprises peuvent adopter une série d'options pour faire face aux fluctuations de la demande. Ces options incluent une meilleure coordination acheteur-fournisseur destinée à éviter les pics de demande particulièrement élevés, le recours au travail temporaire et à d'autres formes d'emploi, ainsi que des mécanismes de prévision améliorés visant à anticiper la demande.

Conséquences d'un recours accru au travail temporaire et à d'autres formes d'emploi sur les entreprises

3. Les conséquences du travail temporaire et d'autres formes d'emploi sur les entreprises peuvent comporter à la fois des avantages et des risques. En tant que mesure visant à faire face aux fluctuations, les modalités de travail temporaire et d'autres formes d'emploi sont souvent une nécessité pour les entreprises.
4. Parmi les avantages figure la capacité d'adapter au mieux les effectifs à la demande; de recruter au sein de l'entreprise de nouveaux travailleurs dotés de nouvelles compétences; et de rester compétitif, favorisant ainsi la création et le maintien de l'emploi.

¹ Ces points de consensus ont été adoptés lors du Forum de dialogue mondial, le 11 décembre 2014. Conformément à la procédure en vigueur, ils seront soumis au Conseil d'administration du BIT pour examen.

-
5. Les risques générés par l'évolution des effectifs d'une entreprise peuvent inclure: une diminution de la productivité; la possibilité de fuite des secrets de fabrication et, partant, une menace pour la propriété intellectuelle des entreprises; et des coûts élevés d'embauche et de formation de la main-d'œuvre temporaire.

Conséquences d'un recours accru au travail temporaire et à d'autres formes d'emploi sur les travailleurs

6. Les travailleurs régis par un contrat temporaire doivent souvent faire face à de nombreuses difficultés, parmi lesquelles un manque de sécurité de l'emploi et de protection de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée; des conditions de travail moins favorables; et des difficultés pour ces travailleurs d'exercer pleinement leurs droits au travail. Parmi les travailleurs temporaires, les plus vulnérables sont les travailleurs migrants, les femmes et les jeunes travailleurs.
7. Dans certaines situations, le travail temporaire et d'autres formes d'emploi offrent une certaine souplesse aux travailleurs ainsi qu'une possibilité pour les nouveaux venus dans le secteur de trouver un emploi et, pour les travailleurs, de perfectionner leurs compétences.

Mesures visant à promouvoir le travail décent et à favoriser la durabilité du secteur

8. Les mesures visant à permettre au secteur de l'électronique de s'adapter aux fluctuations de la demande devraient tendre à concilier les préoccupations du secteur en matière de durabilité avec les besoins des travailleurs. Le dialogue social, qui inclut la négociation collective, est primordial pour promouvoir le travail décent et élaborer et mettre en œuvre des mesures viables soutenues tant par les employeurs que par les travailleurs.
9. Ces mesures devraient inclure la protection sociale, la sécurité et la santé au travail (SST), la formation croisée et la formation de reconversion; et elles devraient garantir la non-discrimination.
10. Si le travail temporaire ou d'autres formes d'emploi posent problème, d'autres options devraient être examinées, notamment:
 - a) des dispositifs d'annualisation du temps de travail, qui permettent aux travailleurs d'effectuer davantage d'heures à certaines périodes et, en compensation, de travailler moins et de bénéficier de congés à d'autres périodes;
 - b) la polyvalence: les travailleurs sont formés dans plusieurs domaines et peuvent ainsi effectuer des tâches plus diversifiées, ce qui favorise une production nécessitant moins d'effectifs tout en évitant de créer des goulets d'étranglement.

D'autres options peuvent être identifiées dans le cadre du dialogue social pour faire face à ces problèmes.

11. Il convient d'encourager, dans la mesure du possible, les relations de travail de longue durée, et toutes les modalités d'emploi devraient être volontaires. Tous les travailleurs, y compris les travailleurs temporaires, devraient avoir pleinement accès aux principes et droits fondamentaux au travail. L'échange d'informations disponibles avec les travailleurs et leurs représentants concernant l'évolution du marché et les prévisions de la demande est particulièrement utile pour faire face au travail temporaire et à d'autres formes d'emploi.

-
12. Le respect des principes et droits fondamentaux au travail ainsi que des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme devrait être garanti d'un bout à l'autre des chaînes d'approvisionnement dans le secteur de l'électronique. Les mesures relatives à la responsabilité sociale des entreprises peuvent jouer un rôle dans la promotion du travail décent.
 13. L'inspection du travail est essentielle pour garantir la conformité des lieux de travail. Les gouvernements devraient non seulement faire appliquer la législation en appliquant des sanctions, mais aussi fournir des conseils à vocation corrective, évolutive et technique, et offrir des mesures incitatives pour récompenser les efforts remarquables, par exemple par le biais de mécanismes favorisant la collaboration tripartite.
 14. Les gouvernements ont un rôle important à jouer en créant un environnement propice aux entreprises durables. Ils pourraient encourager la compétitivité et l'emploi productif dans le secteur en aidant les entreprises à classer la recherche-développement parmi leurs priorités, ainsi qu'en mettant en place des systèmes de formation en alternance et en favorisant les contacts entre les établissements d'enseignement et de formation et les entreprises.

Recommandations sur l'action future de l'Organisation internationale du Travail et de ses Membres

Au vu des débats qui se sont tenus lors du Forum de dialogue mondial sur la capacité d'adaptation des entreprises face aux fluctuations de la demande et l'incidence du travail temporaire et autres formes d'emploi dans le secteur de l'électronique, les actions futures suivantes ont été recommandées.

15. Le Bureau devrait:
 - a) promouvoir la ratification et l'application effective des normes internationales du travail pertinentes, notamment la convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994, et la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, ainsi que les conventions relatives aux principes et droits fondamentaux au travail; et promouvoir la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006;
 - b) mettre en place une formation sur les principes et droits fondamentaux au travail qui soit spécifiquement adaptée aux besoins du secteur de l'électronique;
 - c) recueillir et diffuser des études de cas et les bonnes pratiques concernant les mesures équitables à prendre pour s'adapter aux fluctuations de la demande, élaborées conjointement par les travailleurs et les employeurs; renforcer leur capacité de mettre en œuvre ces mesures à tous les niveaux; et aider les mandants à promouvoir la capacité de recueillir des informations de qualité à ce sujet;
 - d) mener des recherches concernant les répercussions des pratiques d'achat dans le secteur de l'électronique sur les droits du travail, le travail temporaire et d'autres formes d'emploi.
16. Les gouvernements devraient:
 - a) associer les partenaires sociaux à l'amélioration de la législation et des politiques du travail afin de mieux répondre aux besoins des entreprises et des travailleurs du secteur;

-
- b) renforcer la capacité des partenaires sociaux de mieux comprendre et respecter la législation, et de mieux se conformer aux principes et droits fondamentaux au travail;
 - c) encourager les investissements publics et privés dans l'éducation, la formation et le développement des compétences afin de promouvoir le travail décent et l'emploi productif;
 - d) échanger avec les organisations d'employeurs et de travailleurs des informations utiles et fiables sur le marché du travail, notamment sur des questions telles que le recours au travail temporaire et à d'autres formes d'emploi;
 - e) renforcer, s'il y a lieu, la protection sociale pour les travailleurs touchés par les fluctuations de la demande;
 - f) faire appliquer la législation par le biais de sanctions et fournir des conseils à vocation corrective, évolutive et technique, et offrir des mesures incitatives pour récompenser les efforts remarquables, par exemple par le biais de mécanismes favorisant la collaboration tripartite.

17. Les organisations d'employeurs et de travailleurs du secteur de l'électronique devraient:

- a) promouvoir un traitement équitable pour tous les travailleurs, quelle que soit leur situation dans l'emploi;
- b) sensibiliser et renforcer les capacités au sujet des principes et droits fondamentaux au travail, et promouvoir le respect de ces principes et droits d'un bout à l'autre des chaînes d'approvisionnement;
- c) examiner conjointement des options autres que le travail temporaire et d'autres formes d'emploi pour faire face aux fluctuations de la demande;
- d) encourager, dans la mesure du possible, les relations de travail de longue durée.